



- Droit de garde ≠ autorité parentale
- L'enfant doit, dans tous les cas, être présent
- Si les deux parents sont présents, les deux doivent signer la demande de carte d'identité
- Si l'autorité parentale est unique (preuve doc. officiel), la procuration du parent absent n'est pas nécessaire
- S'il y a un doute, demander un document de la Justice de Paix ou du Tribunal prouvant l'autorité parentale

Situation familiale	Présence au guichet		Documents à présenter	Procuration du parent absent
	Père	Mère		
Parents célibataires		×	1. Acte de naissance de l'enfant 2. Carte d'identité ou passeport de la mère 3. Déclaration d'autorité parentale conjointe ou procuration du père	NON (OUI si domicile séparé)
	×		1. Acte de naissance de l'enfant 2. Carte d'identité ou passeport du père 3. Déclaration d'autorité parentale conjointe ou procuration de la mère	NON (OUI si domicile séparé)
Parents mariés		×	1. Certificat de famille 2. Carte d'identité ou passeport de la mère	NON
	×		1. Certificat de famille 2. Carte d'identité ou passeport du père	NON
Parents séparés		×	1. Certificat de famille 2. Carte d'identité ou passeport de la mère 3. Procuration du père	OUI
	×		1. Certificat de famille 2. Carte d'identité ou passeport du père 3. Procuration de la mère	OUI
Parents divorcés autorité parentale conjointe		×	1. Carte d'identité ou passeport de la mère 2. Procuration du père	OUI
	×		1. Carte d'identité ou passeport du père 2. Procuration de la mère	OUI
Parents divorcés autorité parentale unique		×	1. Carte d'identité ou passeport de la mère 2. Jugement de divorce prouvant le détenteur de l'autorité parentale 3. Procuration du parent détenteur de l'autorité parentale unique	OUI (si le parent présent est celui qui n'a pas l'autorité parentale unique)
	×		1. Carte d'identité ou passeport du père 2. Jugement de divorce prouvant le détenteur de l'autorité parentale 3. Procuration du parent détenteur de l'autorité parentale unique	OUI (si le parent présent est celui qui n'a pas l'autorité parentale unique)
Parents en partenariat enregistré		×	1. Certificat de famille 2. Carte d'identité ou passeport de la mère 3. Procuration du père	OUI
	×		1. Certificat de famille 2. Carte d'identité ou passeport du père 3. Procuration de la mère	OUI
Parents mineurs		× + représentant légal	1. Certificat de famille 2. Carte d'identité ou passeport de la mère 3. Carte d'identité ou passeport du représentant légal 4. Procuration du représentant légal du père	OUI
	× + représentant légal		1. Certificat de famille 2. Carte d'identité ou passeport du père 3. Carte d'identité ou passeport du représentant légal 4. Procuration du représentant légal de la mère	OUI

Passeport 10 biométrique

Nous ne délivrons plus de passeport à nos guichets et ce depuis le 1er mars 2010.

Vous devez vous rendre au centre de biométrie : Centre de Biométrie - Voie du Chariot 3 - 1002 Lausanne.

Nous vous conseillons de fixer un rendez-vous par téléphone: 0800 01 1291 ou via internet : www.biométrie.vd.ch afin de réduire le temps d'attente sur place.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à consulter le site internet suivant : www.population.vd.ch